



Enquête annuelle des oléoducs - 2000

Confidentiel une fois rempli

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Si vous préférez recevoir ce questionnaire en anglais, veuillez cocher

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse



Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit d'une entreprise, toute information tirée de cette enquête permettant d'identifier celle-ci. Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle, elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée. La disposition de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du statisticien en chef, d'information identifiable sur

les services publics, ce qui comprend les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur.

Accord de partage des données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes Statistique Canada a conclu un accord avec l'Office national de l'énergie, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, pour le partage des données recueillies lors de cette enquête pour les entreprises qui sont régies par l'Office national de l'énergie.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez vous opposer au partage des données en adressant votre demande par écrit au statisticien en chef et de retourner celle-ci avec votre questionnaire dûment complété dans l'enveloppe de retour ci-incluse.

Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone: 613-951-3567 Télécopieur: 613-951-9499

Instructions

- (1) Prière de compléter et de retourner avant le 27 avril 2001.
- (2) Tous les numéros énumérés à la gauche de chacune des catégories des états font référence au manuel intitulé "Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs" et vous sont fournis pour permettre une meilleure compréhension du questionnaire.

Veuillez noter que les statistiques recueillies dans le présent rapport sont publiées dans la publication de Statistique Canada intitulée "Transport du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés par oléoduc", N° 55-201 au catalogue.

Attestation

Je déclare que les renseignements dans le présent rapport sont de bonne foi et, autant que je sache, complets et exacts.

Signature _____

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la/des personne(s) à contacter à propos de ce relevé		Téléphone
		Télécopieur

Enquête annuelle des oléoducs

État annuel des revenus

Pour la période se terminant le _____ 20 _____

No du compte(1)	S.C. seulement	Milliers de dollars
Revenus d'exploitation		
501 Revenus de transport - Des opérations de captage	10	
551 - Des opérations de canalisation principale	20	
502-506, 552-556 Autres revenus d'exploitation	30	
401 Total, revenus d'exploitation	40	
Dépenses d'exploitation		
610-1, 620-1, 630-1, 710-1, 720-1, 730-1 Salaires et traitements	50	
620-2, 720-2 Combustible et électricité d'exploitation	60	
610-3, 620-3, 630-3, 710-3, 720-3, 730-3 Matériaux et fournitures	70	
610-4, 620-4, 630-4, 710-4, 720-4, 730-4 Services de l'extérieur	80	
610-5, 610-7, 620-5, 620-8, 630-5 à 630-15, 710-5, 710-7, 720-5, 720-8, 730-5 à 730-15 Autres frais	90	
630-16, 730-16 Impôts autres que l'impôt sur le revenu	100	
411 Total, dépenses d'exploitation	110	
401 moins 411 Revenus nets d'exploitation	120	
Autres revenus		
405, 406 Revenus provenant des sociétés affiliées	130	
402, 403, 404, 407, 408, 409, 410 moins 410-1	140	
Total, autres revenus	150	
Autres déductions		
412, 415, 419, 420, 421, 422, 425 Autres déductions	160	
Total, autres déductions	170	
Frais fixes		
414, 423 Dépréciation et amortissement	180	
416 Intérêt sur la dette à long terme	190	
417, 418 Autres frais fixes	200	
Total, frais fixes	210	
413 Provisions pour impôt sur le revenu	220	
Revenu net après impôt	230	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs

Bilan

Pour la période se terminant le _____ 20 _____

No du compte (1)		S.C. seulement	Milliers de dollars
	Actif		
	Disponibilités		
1, 2	Encaisse, en banque ou placements en numéraire	10	
4, 5, 6	Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	20	
8, 9	Matériel et fournitures, et inventaire du pétrole	30	
3, 7, 12, 15	Autres disponibilités	40	
	Total, disponibilités	50	
	Investissements		
20	Placements dans des filiales	60	
21, 22, 23	Autres investissements	70	
	Total, investissements	80	
	Installations		
30, 36, 38, 39	Installations de transport	90	
34	Autres installations de transport	100	
31, 32, 35, 37, 40	Moins dépréciation et amortissement accumulé	110	
33	Stock de pétrole d'exploitation	120	
	Installations totales	130	
41 à 45	Débites différés	140	
	Actif, total	150	
	Passif et avoir des actionnaires		
	Exigibilités		
50	Emprunts et effets à payer	10	
51, 52, 53	Comptes payables et courus	20	
57, 24	Dettes à long terme échéant à moins d'une année	30	
54, 55, 56, 60	Autres exigibilités	40	
	Total, exigibilités	50	
70 à 78	Crédit reportés et affectations	60	
	Passif à long terme		
80, 86 moins 24	Dettes à long terme moins prêts sur dette à long terme	70	
85	Avances de sociétés affiliées	80	
	Total, dette à long terme	90	
	Capital-actions et excédent		
90	Capital-actions	100	
91	Surplus d'apport	110	
92	Bénéfices non répartis	120	
93	Autres bénéfices	130	
	Total, capital-actions et excédent	140	
	Total, exigibilités, capital-actions et excédent	150	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs

Emploi et paie

Nom de l'entreprise	Nom de la province
---------------------	--------------------

Définitions

1. Direction

- (a) Inclure propriétaires et partenaires en postes de sociétés non incorporées.
- (b) Inclure les présidents, vice-présidents, chefs de service et autre personnel supérieur de la direction.

2. Professionnel, technique et administratif

- (a) Géophysiciens: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (b) Géologistes: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (c) Ingénieurs pétroliers: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans toutes les phases reliées au développement et à la production du pétrole et du gaz ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (d) Autres ingénieurs: inclure tous les autres ingénieurs possédant un degré universitaire ainsi que le personnel qui travaille dans des postes identiques.

(e) Autre personnel professionnel: inclure comptables agréés, avocats, économistes et autre personnel administratif ayant un degré universitaire ou occupant un poste équivalent.

(f) Spécialistes et techniciens: inclure tous les salariés sans degré universitaire qui sont directement liés avec les opérations techniques; éclaireurs, préposés aux terrains, techniciens en informatique, préposés au repêchage, techniciens en laboratoires, pilotes, etc. doivent être inclus dans cette catégorie. Exclure le personnel directement lié avec les opérations sur le terrain et les usines qui doit être déclaré au numéro 3 ci-dessous.

(g) Employés de bureau et secrétaires: se passe d'explication.

(h) Autres employés administratifs: inclure le personnel de soutien de supervision ou administratif non classifié ailleurs.

3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux directement liés à ceux-ci:

(a) Salariés: inclure les employés qualifiés et les non-diplômés, techniciens et spécialistes liés directement aux opérations de terrains et d'usines tels que les soudeurs, les employés de soutien aux géophysiciens, les opérateurs de batterie, les pompistes, les jaugeurs, les foreurs, etc.

STATISTIQUES DE LA PAIE

	Moyenne d'employés durant l'année	Traitement et salaires pour l'année
	Total	
1. Direction:		\$'000
(a) Propriétaires et partenaires en postes		
(b) Direction		
Total		
2. Professionnel, technique et administratif		
(a) Géophysiciens		
(b) Géologistes		
(c) Ingénieurs pétroliers		
(d) Autres ingénieurs		
(e) Autre personnel professionnel		
Sous-total		
(f) Spécialistes et techniciens		
(g) Employés de bureau et secrétaires		
(h) Autre personnel administratif		
Total		
3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux liés à ceux-ci:		
(a) Salariés		
Total emploi, salaires et traitement		

Enquête annuelle des oléoducs
Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2000
 Longueur de l'oléoduc en kilomètres

A. Conduites de collecte:														
Province	Diamètre extérieur en millimètres													
	0-75	76-99	100-125	126-150	151-226	227-277	278-328	329-429	430-480	481-531	532-658	659-759	760 et plus	TOTAL
B. Conduites de canalisation: conduites principales														
Conduites parallèles et auxiliaires¹														

¹ Les conduites parallèles se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Les conduites auxiliaires se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Veillez déclarer la longueur de la pipeline pour les conduites principales séparément des conduites parallèles ou auxiliaires et lorsqu'il y a plus d'une conduite principale, veuillez déclarer la longueur des pipelines séparément.

Enquête annuelle des oléoducs
Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2000 - fin

SECTION II - Stations de pompage (renseignements séparés pour chacune des stations)								
Province	Station de pompage	Nombre de turbine	Nombre de kilowatt pour chaque station	Type de commande				
				Manuel	Automatique			
Canada total								
SECTION III - Turbines et pompes								
Province	Nombre de turbines				Nombre de pompes			
	Gaz	Électricité	Autre	Total	Kilowatts	Alternatif	Centrifuge	Total
Total								